



VILLE DE LAVAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 125 / 17 du 20 novembre 2017

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE NOUVELLES « L'OEUVRE ET LA PLUME »

Récépissé Préfecture le :

Affiché le : 24 novembre 2017

Exécutoire le :

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,

Considérant que la ville de Laval organise un concours de nouvelles intitulé « L'Oeuvre et la Plume »,

Qu'il est nécessaire de réglementer les conditions de participation à ce jeu,

Qu'un jury est appelé à déterminer les gagnants,

Qu'il convient donc d'en fixer la composition,

ARRÊTONS

Article 1er

Le règlement déterminant les conditions de participation au concours de nouvelles « L'Oeuvre et la Plume » est arrêté comme suit :

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE NOUVELLES « L'Oeuvre et la Plume » du 20 novembre 2017 au 28 février 2018

ARTICLE 1

La ville de Laval organise un concours d'écriture de nouvelles intitulé « L'Oeuvre et la Plume ».

ARTICLE 2

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne francophone. Le présent règlement est disponible sur le site internet de la ville de Laval, des Musées de Laval et des Bibliothèques de Laval. Il fera l'objet d'une publicité succincte dans le Laval la ville.

ARTICLE 3

Le concours est ouvert jusqu'au 28 février 2018, le cachet de la Poste faisant foi. Les nouvelles envoyées après cette date ne seront pas retenues. La « Nouvelle » doit être envoyée à l'adresse suivante :

CONCOURS DE NOUVELLES
MUSÉES DE LAVAL
PLACE DE LA TRÉMOILLE
53000 LAVAL

Le texte doit aussi être envoyé en pièce jointe par email à cyrielle.langlais@laval.fr. Il doit être une œuvre originale, jamais publiée, ni primée auparavant.

ARTICLE 4

L'objet du concours est d'écrire et de soumettre à un jury une nouvelle au sens large du terme. C'est un texte court, en prose, axé autour d'un seul épisode qui en constitue le nœud. La nouvelle est organisée autour d'un seul ou de quelques personnages principaux. Elle raconte une histoire du début à la fin, et s'achève par une chute qui clôt l'histoire souvent de manière inattendue.

ARTICLE 5

La nouvelle racontera l'histoire d'une œuvre donnée au Musée d'art naïf et d'arts singuliers de Laval par un visiteur anonyme. Le tableau, intitulé *Paysage avec pêcheur* aurait été peint par le célèbre lavallois Henri Rousseau, dit le Douanier. Dans sa narration, la nouvelle pourra imaginer l'historique du tableau, l'histoire du donateur, le travail d'enquête mené par l'équipe du Musée... L'annexe jointe au présent règlement donne les éléments de contexte de cette « histoire vraie » .

ARTICLE 6

Les nouvelles doivent être présentées sur des feuillets de format A4 (21cm x 29,7 cm), dactylographiées uniquement au recto, à raison de 35 lignes maximum par feuillet. La police de caractère est libre à la taille 12, à raison de dix feuillets maximum.

ARTICLE 7

Chaque participant précise ses nom et prénom, n° de téléphone, courriel et adresse sur un feuillet séparé afin de préserver l'anonymat. Aucune mention ne sera faite en aucun endroit de la nouvelle, ni du nom de l'auteur, ni d'un pseudonyme, ni de sa signature. Il est néanmoins possible que la nouvelle porte un titre.

ARTICLE 8

Les gagnants seront sélectionnés par un jury composé de trois représentants des organisateurs (communication, musées, lecture publique), l'adjoint chargé de la culture, et de partenaires (deux libraires, responsable associatif dans la lecture) qui annoncera le classement des trois meilleures nouvelles au cours du deuxième trimestre 2018.

ARTICLE 9

Les gagnants seront informés individuellement par courrier, téléphone ou courriel. La liste des gagnants sera publiée dans la presse locale et sur les sites internet de la ville de Laval, des Musées de Laval et des Bibliothèques de Laval.

ARTICLE 10

Dans le cas d'une édition, les candidats primés consentent, sans aucune réserve, à ce que leur nouvelle fasse l'objet d'une publication, sans pour autant se prévaloir de droits d'auteur.

ARTICLE 11

Aucune information concernant le classement des primés ne sera donnée ni par téléphone, ni par courrier avant la proclamation des résultats.

ARTICLE 12

La participation au concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Article 2

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation et par délégation,
La directrice générale adjointe
sécurité et prestations administratives,

Le Maire,

Signé : Aurélie Varrain

Signé : François Zocchetto